



COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le 25 avril 2006

Le commissaire de l'Enquête publique sur Cornwall fixe une date limite pour la production des documents

(Cornwall, Ontario) Le commissaire de l'Enquête publique sur Cornwall, le juge G. Normand Glaude, a demandé que soit établie une liste complète des documents qui ont été produits, ainsi que de ceux qui n'ont pas encore été produits, par les parties ayant qualité pour agir à l'Enquête. Il a fixé au 1^{er} mai 2006 la date limite de production des documents qui n'ont pas encore été divulgués.

En outre, le commissaire tiendra une audience, le 4 mai, à 14 h, pour permettre aux parties de vérifier si tous les documents ont bien été produits, et aux personnes qui n'ont pas encore produit tous leurs documents, d'expliquer pourquoi elles ne l'ont pas fait.

La production de tous les documents pertinents est exigée par la règle 31 des Règles de procédure de l'Enquête publique sur Cornwall. La règle 32, disponible à www.enquetecornwall.ca, contient une définition détaillée du terme « document ».

La date limite et l'audience ont été fixées parce que certains documents pertinents n'ont pas encore été divulgués. Le 17 janvier, le commissaire Glaude a avisé les parties qu'il souhaitait achever la période de production des documents le 15 février. Comme il n'a pas encore reçu tous les documents pertinents, le commissaire a demandé à toutes les parties de lui remettre une description des documents qu'elles ont déjà produits et de lui indiquer les raisons pour lesquelles elles n'ont pas encore produit les documents manquants.

Les parties sont tenues de participer à l'audience du 4 mai.

- 30 -

Renseignements :

Marie-Josée Lapointe
(613) 244-5777 – bureau
(613) 355-3011 – téléphone cellulaire